

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2020

Le conseil de la municipalité Paroisse de Saint-Hilarion siège en séance ordinaire ce 11 mai 2020, 19h30, à huis clos par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

Mme Louise Jean
M. Dominique Tremblay
M. Réjean Tremblay
M. Charles-Henri Gagné
M. Jean-Claude Junior Tremblay

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous, formant quorum, sous la présidence de M. Patrick Lavoie, maire.

Est absent :

M. Benoît Bradet

Assistent également présentes par visioconférence : la secrétaire d'assemblée Mme Nathalie Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que madame Nadine Perron, secrétaire-administrative.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et constatation de quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Résolution pour la tenue de la séance à huis clos;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2020;
5. Adoption des comptes à payer du mois d'avril 2020;
6. Adoption des factures non inscrites dans la liste des comptes à payer du mois;
7. Avis de motion « Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques »;
8. Présentation du projet de règlement numéro 431 «Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques » ;
9. Avis de motion « Règlement d'emprunt d'un montant de 300 000 \$, aux fins de financer le programme de réhabilitation de l'environnement »;
10. Présentation du projet de règlement numéro 432 « Règlement d'emprunt d'un montant de 300 000 \$, aux fins de financer le programme de réhabilitation de l'environnement (Règlement 431) »;
11. Résultat prix scellement de fissures (Projet RIRL 2018-801);
12. Résultat prix rapiéçage discontinu (Projet RIRL 2018-801);
13. Autorisation des travaux du printemps, entretien des chemins;
14. Autorisation des réparations du printemps, entretien des machineries;
15. Autorisation d'achat d'une débroussailleuse avec la municipalité de Saint-Urbain;

16. Autorisation d'appel d'offres public sur S.E.A.O pour camion de déneigement et ses équipements;
17. Résolution pour demander Internet haute vitesse;
18. Remplacement et réparation des portes de garage du garage municipal;
19. Embauche de Catherine Riel, stagiaire;
20. Demande d'autorisation – chemin de déviation temporaire;
21. Représentation du conseil;
22. Courrier;
23. Affaires nouvelles;
24. Période de questions;
25. Levée de l'assemblée.

1- MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

À 19 h 30, Monsieur le Maire Patrick Lavoie, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2020-05-01

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour avec dispense de lecture tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2020-05-02

3- RÉOLUTION POUR LA TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 13 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

2020-05-03

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2020.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 14 avril 2020.

2020-05-04

5- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D’AVRIL 2020

Il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes à payer pour un montant 146 326.27 \$ (journal des achats # 1312, journal des déboursés # 1164-1165, chèques # 15025 à 15066, prélèvements # 914 à 923) sont acceptés tel que rédigés et communiqués et le conseil en autorise les paiements.

QUE les comptes déjà payés pour un montant 51 603.77 \$ (journal des achats # 1312, journal des déboursés, # 1162 à 1163, chèques # 15018 à 15024, prélèvements # 910 à 913) et les salaires nets pour un montant 21 034.76 \$, (dépôts # 506897 à 506945), sont acceptés.

2020-05-05

6- ADOPTION DES FACTURES NON INSCRITES DANS LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS

Il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

IT Cloud.ca				95.32 \$
Garage Éco-Mécanique ME				1 294.15 \$
Hydro Québec				141.98 \$
				<u>1 531.45 \$</u>

2020-05-06

7- AVIS DE MOTION « PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L’ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES »

CONFORMÉMENT à l’article 445 du Code municipal, Charles-Henri Gagné, conseiller, donne avis de motion de la présentation d’un règlement concernant un « Programme de réhabilitation de l’environnement pour la mise aux normes des installations septiques ».

8- PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431 «PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L’ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES »

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la municipalité Paroisse de Saint-Hilarion, plusieurs immeubles en milieu rural ont des installations septiques non conformes au Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion exige de certains citoyens la mise aux normes de leur immeuble en vertu du Règlement provincial concernant l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme d’aide visant l’amélioration de la qualité de l’environnement et accorder une aide financière pour des études de caractérisation du sol et des travaux de mise aux normes et ce, tel que stipulé à l’article 92 alinéa 3 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la présente séance du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est déposé par Réjean Tremblay, le projet qui suit et qui sera adopté à une séance subséquente :

ARTICLE 1. PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L’ENVIRONNEMENT

Le conseil décrète un programme de réhabilitation de l’environnement pour la construction ou la réfection des installations septiques autonomes, ci-après appelé « le programme ».

ARTICLE 2. SECTEURS VISÉS

Le programme s’applique à toutes les parties du territoire de la municipalité qui ne sont pas desservies par un réseau d’égout sanitaire municipal.

ARTICLE 3. CONDITIONS D’ÉLIGIBILITÉ

Aux fins de favoriser la construction d’une installation septique conforme, la Municipalité accordera un prêt au propriétaire de tout immeuble qui procédera, au besoin, à une étude de caractérisation du sol et/ou à la construction d’une installation septique pour cet immeuble et qui rencontrera les conditions énoncées ci-après :

- a) l’étude de caractérisation du sol sera effectuée par un professionnel en la matière;
- b) l’installation septique ne doit pas représenter une condition pour l’émission d’un permis de construction;
- c) l’installation septique doit être construite conformément au Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées

(R.R.Q.,c.Q2,r.22) et avoir fait l'objet d'un permis émis à cette fin par la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion qui a compétence en cette matière;

d) le propriétaire devra avoir adressé une demande de prêt à la Municipalité (annexe A);

e) l'immeuble doit avoir un usage résidentiel;

f) le propriétaire devra reconnaître que son installation septique était non conforme.

ARTICLE 4. PRÊT

Le prêt consenti sera limité au coût réel des travaux avec un maximum de 20 000 \$, incluant l'étude de caractérisation du sol. Le montant du prêt sera versé sur présentation des factures faisant preuve de la dépense et d'une copie du permis émis confirmant la construction de l'installation septique prévue conformément à celui-ci.

ARTICLE 5. CONDITIONS DU PRÊT

Le prêt consenti par la Municipalité portera intérêt au taux obtenu par la Municipalité pour l'emprunt qui financera le programme instauré par le présent règlement.

ARTICLE 6. ADMINISTRATION

L'administration du programme est confiée à la directrice générale qui pourra déléguer certaines tâches à toute autre personne.

La personne voulant bénéficier d'un prêt en vertu du programme doit en faire la demande sur une formule prescrite à cette fin (annexe A).

La personne responsable du projet dispose d'un délai de un (1) mois pour confirmer ou refuser la demande, à compter du moment où la demande est complétée.

ARTICLE 7. VERSEMENT DU PRÊT

Le versement du prêt est effectué dans un délai d'un (1) mois après que le demandeur aura produit les documents requis à l'article 4 du présent règlement (annexe B).

Le prêt sera consenti que si des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt prévu à cette fin, jusqu'à l'épuisement des sommes disponibles ou par toute autre décision du conseil.

ARTICLE 8. REMBOURSEMENT DU PRÊT

Le remboursement du prêt se fera sur une période de quinze ans (15) ans par versement annuel à compter de l'exercice qui suit le versement du prêt.

En vertu de l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales, la somme due annuellement à la Municipalité en remboursement du prêt (capital et intérêts) est assimilée à une taxe foncière et payable de la même manière.

ARTICLE 9. FINANCEMENT DU PROGRAMME

Le programme sera financé par un emprunt effectué par la Municipalité sur une période de quinze (15) ans et remboursable par le fonds général d'administration.

ARTICLE 10. DURÉE DU PROGRAMME

Le programme instauré par le présent règlement prendra effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt adopté par la Municipalité pour assurer les crédits nécessaires à l'exécution du programme et se terminera le 31 décembre 2022. De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment déposées le ou avant le 1^{er} décembre 2022.

ARTICLE 11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2020-05-08

9- AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 300 000 \$, AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT »

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, Dominique Tremblay, conseiller, donne avis de motion de la présentation d'un « Règlement d'emprunt d'un montant de 300 000 \$, aux fins de financer le programme de réhabilitation de l'environnement.

2020-05-09

10- PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 432 « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 300 000 \$, AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT (RÈGLEMENT 431) »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté par règlement un programme de réhabilitation de l'environnement conformément à l'article 92 alinéas 2 et 3 de la Loi sur les compétences municipales ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22) ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à consentir un prêt à certains citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un emprunt municipal ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la présente séance du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est déposé par Jean-Claude Junior Tremblay, le projet qui suit et qui sera adopté à une séance subséquente :

ARTICLE 1

Afin de financer le programme de réhabilitation de l'environnement décrété par le Règlement numéro 431 dont copie est jointe au présent règlement en annexe A, le conseil est autorisé à dépenser et à emprunter une somme maximale de 300 000 \$,

incluant les frais de financement, remboursable en quinze (15) ans. Le détail des dépenses est joint au présent règlement à l’annexe B.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l’emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, conformément à l’article 1072 du Code municipal du Québec.

Le conseil approprie spécialement au paiement de l’emprunt les deniers qui seront recouvrés annuellement en remboursement des prêts consentis en vertu du règlement créant le programme de réhabilitation de l’environnement joint en annexe A.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2020-05-12

11- RÉSULTAT PRIX SCELLEMENT DE FISSURES (PROJET RIRL 2018-801)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des prix pour les travaux de scellement de fissures d’asphalte sur le chemin Cartier et le rang 1;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu seulement une offre de l’entreprise Scellements J.F. Inc. au montant de 33 400 \$ plus taxes pour 24 000 mètres linéaires soit 1.35 \$ le mètre linéaire plus un montant forfaitaire de 500 \$ pour l’organisation de chantier et 500 \$ forfaitaire pour le maintien de la circulation et signalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les quantités peuvent variées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Jean et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de la Paroisse de St-Hilarion mandate l’entreprise Scellement J.F. Inc. pour les travaux de scellement d’asphalte au prix de 1.35 \$ du mètre linéaire, plus les taxes applicables.

QUE 75 % des coûts du projet seront payés à même l’aide financière du RIRL 2018-801 et le reste pris à même le montant réservé RIRL et le surplus libre s’il y a lieu.

2020-05-13

12- RÉSULTAT PRIX RAPIÉÇAGE DISCONTINU (PROJET RIRL 2018-801)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des prix pour les travaux de rapiéçage discontinu sur le chemin Cartier et la rang 1;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux offres :

Entreprise	Montant
Da r el Excavation	58 150 \$ plus taxes
Les Entreprises Jacques Dufour	66 142 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de la Paroisse de St-Hilarion mandate l’entreprise DAREL pour les travaux de rapiéçage discontinu au prix de 58 150 \$, plus les taxes applicables.

QUE 75 % des coûts du projet seront payés à même l’aide financière du RIRL 2018-801 et le reste pris à même le montant réservé RIRL et le surplus libre s’il y a lieu.

2020-05-14

13- AUTORISATION DES TRAVAUX DU PRINTEMPS, ENTRETIEN DES CHEMINS

CONSIDÉRANT QUE divers travaux d’entretien des chemins, des ponceaux et des fossés sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses de fournitures pour les travaux d’entretien des chemins;

QUE la location d’une pelle pour le reprofilage et le nettoyage des fossés chez Transport NF St-Gelais au coût de 80 \$ de l’heure plus taxes est aussi acceptée.

2020-05-15

14- AUTORISATION DES RÉPARATIONS DU PRINTEMPS, ENTRETIEN DES MACHINERIES

CONSIDÉRANT QU’il y a des réparations et de l’entretien à faire sur les machineries suite à la saison hivernale et vue la prochaine saison;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise les dépenses nécessaires à l’entretien sécuritaire et la réparation des machineries;

QUE le conseil autorise également des travaux d’entretien plus spécifique sur le camion Western Star tel que soumissionné par le Garage Roger Côté au coût de 6 200 \$ plus taxes ainsi que des travaux d’entretien sur le chargeur Komatsu tel que soumissionné par le Garage Roger Côté au coût de 10 200 \$ plus taxes.

2020-05-15

15- AUTORISATION D’ACHAT D’UNE DÉBROUSSAILLEUSE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN

CONSIDÉRANT la demande d’aide financière au MAMH au programme pour soutenir de la coopération intermunicipale qui a été faite conjointement avec la municipalité de St-Urbain pour un projet d’acquisition et de mise en commun d’une débroussailleuse;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté et qu’une aide financière maximale de 11 542 \$ a été accordée, soit 50 % ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Urbain et de Saint-Hilarion se partageront les coûts de 50 % de la facture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise la Municipalité de St-Urbain à procéder à l'achat de la débroussailleuse tel que soumissionné par le Garage Guy Gauthier Inc.;

QUE le conseil municipal autorise également le paiement de la part de la municipalité qui sera facturée par la Municipalité de St-Urbain jusqu'à un montant maximale de 5 771 \$.

2020-05-15

16- AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLIC SUR S.E.A.O POUR CAMION DE DÉNEIGEMENT ET SES ÉQUIPEMENTS

Il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise la publication d'un avis d'appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour le camion de déneigement et ses équipements.

2020-05-16

17- RÉOLUTION POUR DEMANDER INTERNET HAUTE VITESSE

CONSIDÉRANT QUE la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un Internet haute-vitesse performant et abordable est un service essentiel ;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement s'est engagé à régler les problèmes de connexion Internet mais que les échéanciers ne répondent pas à l'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de connexion Internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est le reflet du rapport d'experts commandé par le gouvernement (le Rapport Yale), lequel concluait à « l'urgence d'agir » en matière, entre autres, d'accessibilité à Internet pour tous les Canadiens ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l’obtention de subventions dans le but d’assurer le déploiement d’Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes, et que les réponses se font attendre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

DE demander à *Caroline Desbiens, députée de Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix*, de soutenir toute initiative visant à accélérer le déploiement du réseau d’infrastructure destiné à offrir un service d’internet haute-vitesse et de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies.

2020-05-17

18- REMPLACEMENT ET RÉPARATION DES PORTES DE GARAGE DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit remplacer deux (2) portes de garage et en réparer une autre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des prix à la compagnie Vitrierie Gilbert pour la fourniture, l’installation et la réparation d’une autre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise l’achat de deux (2) portes de garage, installation comprise, de la compagnie Vitrierie Gilbert pour un montant de 11 600 \$, plus taxes, incluant la réparation de la troisième porte, tel que mentionné dans leur proposition # 141773 datée du 6 mai 2020.

2020-05-18

19- EMBAUCHE DE CATHERINE RIEL, STAGIAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire embaucher une ressource comme agente en développement rural;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Jean et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise l’embauche de madame Catherine Riel comme stagiaire pour une durée de 15 semaines au taux horaire de seize (16) dollars selon les normes du travail.

QUE monsieur le maire Patrick Lavoie et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont tous deux autorisés à signer le document pour et au nom de la municipalité.

2020-05-19

20- DEMANDE D’AUTORISATION –CHEMIN DE DÉVIATION TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT la demande d’autorisation pour un chemin de déviation temporaire reçue de Les Entreprises Jacques Dufour;

CONSIDÉRANT QUE le tracé proposé par l’entreprise affecte le chemin St-Raymond, le rang 1 et le chemin Cartier;

CONSIDÉRANT QUE l’état actuel des chemins de la municipalité ne permet pas de circulation dense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion refuse la demande d’autorisation faite par Les Entreprises Jacques Dufour pour l’autorisation d’un chemin déviation temporaire.

21- REPRÉSENTATION DU CONSEIL

22- COURRIER

23- AFFAIRES NOUVELLES

24- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

2020-05-20

25- LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

La Levée de l’assemblée est proposée par Louise Jean et résolu à l’unanimité des conseillers présents. Il est 20 h 20.

Patrick Lavoie, maire

**Nathalie Lavoie, directrice générale
et secrétaire-trésorière.**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Nathalie Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion dispose des crédits suffisants pour l’autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

**Nathalie Lavoie,
Directrice générale et secrétaire-trésorière**

ATTESTATION DU MAIRE

Je, Patrick Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Patrick Lavoie,
Maire

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du Code municipal du Québec, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 8 juin 2020. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION

PROCÈS-VERBAL **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 MAI 2020**

Le conseil de la municipalité Paroisse de Saint-Hilarion siège en séance extraordinaire ce 19 mai 2020, 19 h 00, à huis clos par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

Mme Louise Jean
M. Dominique Tremblay
M. Réjean Tremblay
M. Charles-Henri Gagné
M. Benoît Bradet
M. Jean-Claude Junior Tremblay

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous, formant quorum, sous la présidence de M. Patrick Lavoie, maire.

Assistent également présentes par visioconférence : la secrétaire d'assemblée Mme Nathalie Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière.

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la Loi et tous déclarent l'avoir reçu.

Ordre du jour

1. Mot de bienvenue et vérification du quorum ;

2. Résolution pour la tenue de la séance à huis clos ;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
4. Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - Volet redressement des infrastructures locales (RIRL) -projet entretien préventif et correctif ;
5. Affaires nouvelles ;
 - 5.1 Demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale- Volets Accélération des investissements sur le réseau routier local et Redressement des infrastructures routières locales- Disposition temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 –Mesures de relance économiques ;
6. Période de questions ;
7. Levée de l'assemblée.

1- MOT DE BIENVENUE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 19 h, Monsieur le Maire Patrick Lavoie, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un mot de bienvenue.

2020-05-21

2- RÉOLUTION POUR LA TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 13 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

2020-05-22

3- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'adopter l'ordre du jour de cette séance extraordinaire tel que rédigé avec l'ajout des points 5.1 et 5.2 car tous les membres du conseil sont présents et sont d'accord pour les ajouter.

2020-05-23

4- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES (RIRL) – PROJET ENTRETIEN PRÉVENTIF ET CORRECTIF

ATTENDU QUE la municipalité Paroisse de Saint-Hilarion a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC a obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Réjean Tremblay, appuyé par Louise Jean, il est unanimement résolu et adopté que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

5- AFFAIRES NOUVELLES

2020-05-24

5.1-DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLETS ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENT SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL ET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES-DISPOSITION TEMPORAIRES RELATIVES AUX IMPACTS DE LA COVID-19 – MESURES DE RELANCE ÉCONOMIQUES

Volet : Redressement des infrastructures routières locales

ATTENDU QUE la municipalité Paroisse de Saint-Hilarion a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE, pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de COVID-19 ;

ATTENDU QUE des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL ;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des travaux curatifs des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL ;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL ;

ATTENDU QUE le Ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65 % à 85 % des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90 % à 95 % pour le volet RIRL ;

ATTENDU QUE l'aide financière est versée sur une période de 10 ans ;

ATTENDU QUE la municipalité Paroisse de Saint-Hilarion s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et au plus tard le 31 décembre 2020 sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021 ;

ATTENDU QUE la municipalité a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante :

- estimation détaillée du coût des travaux ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Charles-Henri Gagné, appuyé par Dominique Tremblay, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Hilarion confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée

2020-05-25

5.2-MANDAT À LA MRC – MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de faire effectuer une modification au plan d'urbanisme dans le but d'illustrer les voies de circulation projetées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise les démarches de modification au plan d'urbanisme et donne le mandat de modification à la MRC de Charlevoix;

6- PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-05-26

7- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La Levée de l'assemblée est proposée par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Il est 19 h 24.

Patrick Lavoie, maire

Nathalie Lavoie, directrice générale
et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Nathalie Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Nathalie Lavoie,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ATTESTATION DU MAIRE

Je, Patrick Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Patrick Lavoie,
Maire

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du Code municipal du Québec, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 8 juin 2020. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2020

Le conseil de la municipalité Paroisse de Saint-Hilarion siège en séance extraordinaire ce 28 mai 2020, 18 h30, à huis clos par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

Mme Louise Jean
M. Dominique Tremblay
M. Charles-Henri Gagné
M. Benoît Bradet
M. Jean-Claude Junior Tremblay

Chacune de ces personnes s’est identifiée individuellement. Tous, formant quorum, sous la présidence de M. Patrick Lavoie, maire.

Est absent :

M. Réjean Tremblay

Assistent également présentes par visioconférence : la secrétaire d’assemblée Mme Nathalie Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière.

L’avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la Loi et tous déclarent l’avoir reçu.

Ordre du jour

1. Mot de bienvenue et vérification du quorum ;
2. Résolution pour la tenue de la séance à huis clos ;
3. Lecture et adoption de l’ordre du jour ;
4. Demande d’aide financière – Programme d’aide à la voirie locale –Volet Projets particuliers d’amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) ;
5. Affaires nouvelles ;
6. Période de questions ;
7. Levée de l’assemblée.

1- MOT DE BIENVENUE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 19 h, Monsieur le Maire Patrick Lavoie, président de l’assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l’ouverture de la séance extraordinaire par un mot de bienvenue.

2020-05-27

2- RÉOLUTION POUR LA TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l’état d’urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d’urgence, soit jusqu’au 13 mai 2020;

CONSIDÉRANT l’arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l’aide d’un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu’une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu’il est dans l’intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l’unanimité des conseillers présents:

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

2020-05-28

3- LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à l’unanimité des conseillers :

D’adopter l’ordre du jour de cette séance extraordinaire tel que rédigé.

2020-05-29

4- D’AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET DES PROJETS PARTICULIERS D’AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion désire déposer une demande d’aide financière, exercice financier 2020-2021, au Programme d’aide à la voirie locale - Volet projets particuliers d’amélioration par circonscription électoral (PPA-CE);

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise la réalisation de projets d'amélioration qui permettront d'atteindre des objectifs tels que : - construction ou amélioration de chaussée(s) - construction ou remplacement de ponceau(x) – l’ajout d’élément(s) de sécurité – protection de route(s) (bordures, accotements, etc.) – drainage et égouts pluviaux sur les rues municipales admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise la présentation d’une demande d’aide financière dans le cadre du programme PPA-CE, exercice financier 2020-2021;

QUE la directrice générale soit et est, par la présente, autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion, la demande ainsi que les formulaires afin d’aider au financement des travaux admissibles;

QUE la présente demande soit transmise au bureau de madame Émilie Foster, députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré et adjointe parlementaire du ministre des Finances.

5- AFFAIRES NOUVELLES

6- PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-05-30

7- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La Levée de l'assemblée est proposée par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Il est 18 h 45.

Patrick Lavoie, maire

Nathalie Lavoie, directrice générale
et secrétaire-trésorière

ATTESTATION DU MAIRE

Je, Patrick Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Patrick Lavoie,
Maire

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du Code municipal du Québec, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 8 juin 2020. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.